Publié le 06 août 2013 à 05h00 | Mis à jour le 06 août 2013 à 08h55

La possession de serpent exotique permise au Québec, mais...



Un serpent exotique se serait faufilé dans le système de ventilation pour s'infiltrer dans une chambre et attaquer deux enfants, à Campbellton au Nouveau-Brunswick. L'animal en question, dont la longueur et le poids n'ont pas été précisés par la GRC, serait un python de Seba, le plus grand des serpents que l'on trouve sur le continent africain.

Photothèque Le Soleil



Marie-Pier Duplessis

Le Soleil

(Québec) La possession de serpent exotique, dont la taille est souvent impressionnante, est permise au Québec pour les spécimens non venimeux, sauf en cas d'avis contraire dans la réglementation municipale.

Lévis a d'ailleurs modifié son règlement récemment pour limiter à un mètre la longueur permise pour les espèces tels les boas, les pythons et les anacondas. Cette réglementation est entrée en vigueur en mars. Le Soleil rapportait alors que dans la documentation transmise aux élus municipaux, il était écrit que les policiers ont rapporté un cas où un citoyen possédait un boa de plus de six mètres.

À Québec, cependant, la réglementation est beaucoup plus permissive ou, du moins, beaucoup moins équivoque. Selon le règlement R.V.Q. 1059, «vous pouvez garder chez vous, à des fins personnelles [...] un petit reptile non venimeux ni dangereux [...] sauf s'il s'agit d'une espèce interdite».

Denys Pelletier, directeur général de la Société protectrice des animaux de Québec, vers qui nous dirige la Ville pour plus de renseignements, admet qu'à sa connaissance, il ne sait pas à quoi font référence les termes petit et dangereux. «On connaît bien la réglementation en ce qui concerne les chiens et les chats parce qu'on intervient souvent, mais les serpents, c'est beaucoup plus rare», indique-t-il.

Selon lui, le drame de Campbellton a vraiment de quoi frapper l'imaginaire. Il mentionne toutefois que dans les 12 derniers mois, la SPA est intervenue quatre fois pour capturer de petits serpents qui se seraient introduits dans des logements de Québec. «On parle de spécimens gros comme mon pouce, pas plus gros que des couleuvres», précise M. Pelletier.

À Ottawa d'encadrer?

Selon Martin Ouellet, vétérinaire spécialiste des amphibiens-reptiles, ce serait au gouvernement fédéral à légiférer pour encadrer, voire interdire la possession de serpent exotique au Canada. Mais pas nécessairement pour des raisons de sécurité, nuance-t-il.

«Au Québec, il est déjà interdit de garder en captivité des espèces indigènes pour des raisons de conservation de la faune. C'est ce qui fait que les gens se rabattent sur les espèces exotiques qui, pourtant, s'en viennent de plus en plus rares en nature eux aussi.»

Même s'il ne considère pas comme dangereux de prime abord les serpents tels les pythons et les boas, M. Ouellet est conscient que leur volume peut poser problème en captivité. «On recommande toujours d'être au moins deux personnes pour manipuler de tels spécimens au cas où il arriverait quelque chose. Mais un homme, avec la seule force de ses bras,

La possession de serpent exotique permise au Québec, mais...

http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201308/05/01-4677273-la-possession-de-serpent-exotique-permise-au-quebec-mais.php

serait capable de se sortir du pétrin.»

Le spécialiste qui travaille pour Amphibia-Nature compare le danger des gros serpents à celui des gros chiens. «La responsabilité revient souvent au bon jugement du maître», conclut-il.